

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE



SEANCE DU JEUDI 28 JUILLET 2022

Délibération : N° AP/22-25

Le conseil régional réuni en sa séance du jeudi 28 juillet 2022, à l'hémicycle de l'hotel de région en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du conseil régional de Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Bernard GUILLAUME, M. Jim LAPIN, Mme Magaly MARCIN, M. Loïc MARTOL, Mme Sylvie MATHURIN EPOUSE VANOUKIA, M. David MONTOUT, Mme Marcelle PIERROT, M. Jean-Marie PILLI, Mme sheila REINE, M. Patrick SELLIN , Mme Bernadette, Colette THURAM-ULIEN, ANNE-MARIE, M. Ary CHALUS, Mme Marie-Luce PENCHARD, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, Mme Jennifer LINON, Mme Sonia TAILLEPIERRE-DEVARIEUX, Mme Sylvie Raymonde DAGONIA, Mme Patricia BAILLET, M. Camille ELISABETH, M. Jean-Claude NELSON, M. Bernard PANCREL, Mme Corinne PETRO, Mme Valérie SAMUEL-CESARUS, Mme Betty ARMOUGON, Mme Aurélie BITUFWILA YERBE, Mme Josette BOREL-LINCERTIN, M. Eddy CHATEAUBON, M. Philippe DEZAC, M. Patrick DOLLIN

Nombre de présents : 33

Etaient représentés, les conseillers :

Mme Sylvie CHAMOUGOM ANNO, Mme Géraldine NAIGRE, M. Victorin LUREL, M. Jean-louis FRANCISQUE, M. Hilaire BRUDEY, Mme Chantal LERUS

Nombre de représentés : 6

Etaient absents, les conseillers :

M. Cedric CORNET, M. Loïc, claud TONTON

Nombre d'absents : 2

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE



SEANCE DU JEUDI 28 JUILLET 2022

Délibération : N° AP/22-25

Objet	MODIFICATION DE LA DELIBERATION CR-21-868 ET MODIFICATION DE L'INTITULE D'UNE COMMISSION EXTRA-REGIONALE
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE
GUADELOUPE DÉCIDE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L4132-21 ;
- Vu la délibération n° CR/21-868 en date du 22 juillet 2021 relative à la formation et à la désignation des membres des commissions sectorielles ad hoc et extra-régionales ;
- Vu la délibération n° AP/22-15 en date du 08 avril 2022 relative à la constitution de la commission extra-régionale chargée des personnes en situation de handicap ;
- Vu la délibération n° AP/22-20 en date du 30 juin 2022 relative à la modification de la délibération CR21-868 susvisée et à la création des commissions mixtes Région-Département ;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : De modifier, dans la « LISTE DES COMMISSIONS SECTORIELLES, AD'HOC ET EXTRA-REGIONALES » de la délibération n° CR/21-868 susvisée, l'intitulé de la commission extra-régionale « de participation et de développement », désormais désignée comme la « commission extra-régionale de citoyenneté ».
- Article 2 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Basse-Terre, le 28/07/2022
Le président du conseil régional

Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui est de deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Attestation de réception en préfecture le 28/07/2022 à 10h08
971-239710915-20220728-Imc138021A-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2022